

Guide Pratique : Comment adhérer à l'un des dispositifs de branche ?

(Intéressement, Participation, PEI, PERECOI)

Ce document détaille les règles permettant à une entreprise sans dispositif propre d'adhérer à l'accord de branche. Le choix de la procédure dépend principalement de la taille de l'effectif (seuil de 50 salariés) et doit respecter un calendrier strict lié à l'exercice comptable.

Condition d'éligibilité

L'effectif de l'entreprise pour l'adhésion est calculé au jour de la conclusion en application des règles classiques.

Entreprises de moins de 50 salariés

Accord
(DS ou CSE)

Ratification par les 2/3 des salariés

Décision unilatérale
(Employeur)

Choix entre accord (DS ou CSE), ratification par les 2/3 des salariés ou décision unilatérale de l'employeur.

Entreprises de 50 salariés et plus

Accord
(DS ou CSE)

Ratification par les 2/3 des salariés

L'adhésion nécessite obligatoirement un accord (DS ou CSE) ou une ratification par les 2/3 des salariés.



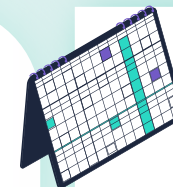
Comparaison des modes de conclusion selon la taille de l'entreprise



| Mode de conclusion | < 50 salariés | ≥ 50 salariés |
|-------------------------------------|---------------|---------------|
| Accord avec délégués syndicaux (DS) | ✓ | ✓ |
| Accord au sein du CSE | ✓ | ✓ |
| Ratification (2/3 des salariés*) | ✓ | ✓ |
| Décision unilatérale (Employeur) | ✓ | ✗ |

* si OSR ou CSE, ratification demandée conjointement avec l'employeur.

Calendrier et Formalités



► Mois 1-6 : La règle de la "Première Moitié d'Exercice"

L'acte d'adhésion doit être conclu au plus tard le dernier jour du 6ème mois. Cette règle ne s'applique que pour l'intéressement et la participation dérogatoire*.

► Dépôt de l'acte sur TéléAccords

- dans les 15 jours suivant date limite de conclusion pour l'intéressement
- avant le versement pour la participation
- avant le versement de la participation si elle existe pour le PEI et le PERECOI
- L'acte d'adhésion doit être transmis à la CPS.



► Information du CSE

En cas de décision unilatérale, le CSE doit être informé avant le dépôt de l'acte.

► Formalités uniquement pour PEI et PERECOI

L'acte d'adhésion au PEI ou PERECOI et, le cas échéant, l'acte d'adhésion à l'intéressement et/ou la participation, doit être transmis à Malakoff Humanis. L'entreprise devra alors adhérer à la convention de tenue de comptes.



*Pour la participation légale, l'acte d'adhésion doit être conclu au plus tard le dernier jour de la période d'un an suivant la clôture de l'exercice concerné.